

ACCORD

“ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE “ 20 NOVEMBRE 2009

1 Éléments clés

2 Méthode

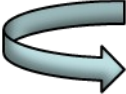
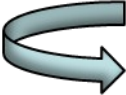
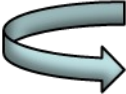
3 Contenu

4 Perspectives

1

Éléments clés

Premier accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

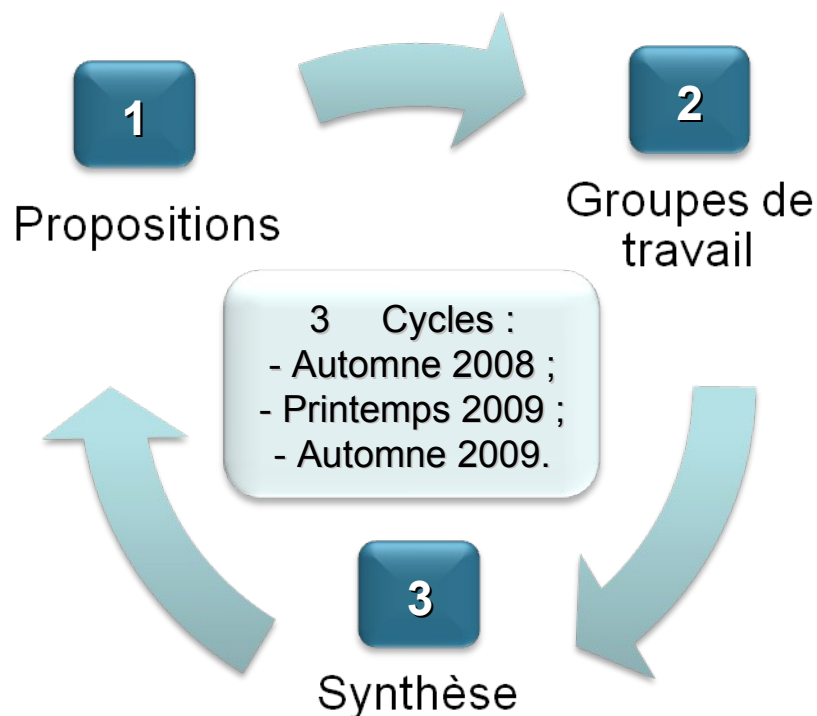
-  *Signé par 7 des 8 organisations syndicales représentatives (= 85,4 % aux dernières élections professionnelles) et les employeurs publics ;*
-  *Une politique transversale qui s'appliquera aux trois versants de la fonction publique et à ses 5,2 millions d'agents ;*
-  *Une nouvelle définition de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique dépassant le cadre restreint de l'hygiène et sécurité.*

5° accord signé depuis 2006 (dont 3° en 18 mois)

2

Démarche

Une négociation conduite en trois temps



Trois dates clés

Automne 2007 : Premiers échanges lors de la conférence sur les parcours professionnels et les conditions de travail ;

15 juillet 2008 : Ouverture de la négociation ;

27 octobre 2009 : Conclusion.

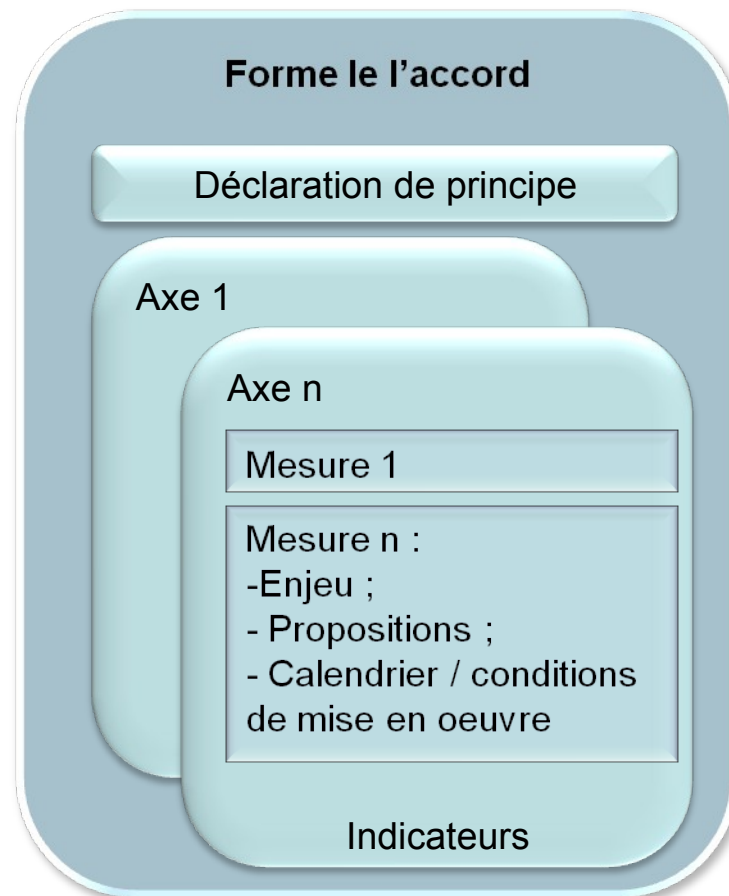
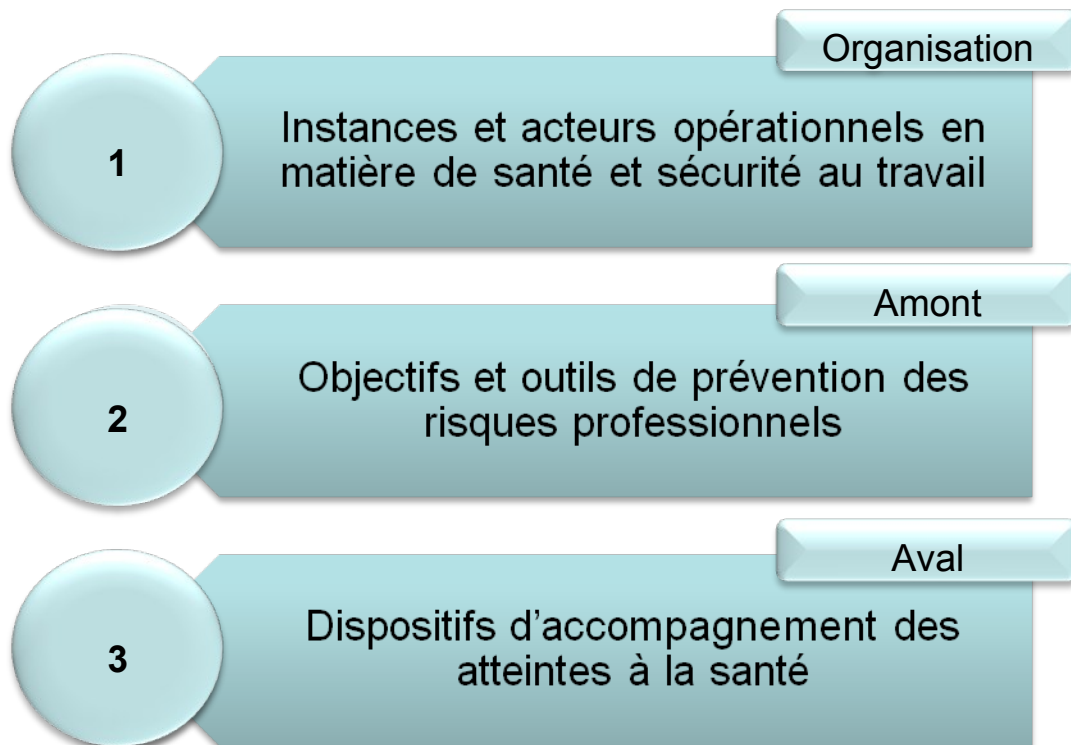
Principales évolutions en cours de négociation

- Disjonction du volet « emploi des seniors » renvoyé au rendez-vous « retraites 2010 » ;
- Ajout des mesures portant sur les dispositifs d'accompagnement des atteintes à la santé ;
- Retrait du point sur les contrôles des arrêts maladie des fonctionnaires.

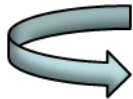
3

Contenu

**L'accord comprend 15 mesures organisées
autour de 3 axes**



Les principales mesures



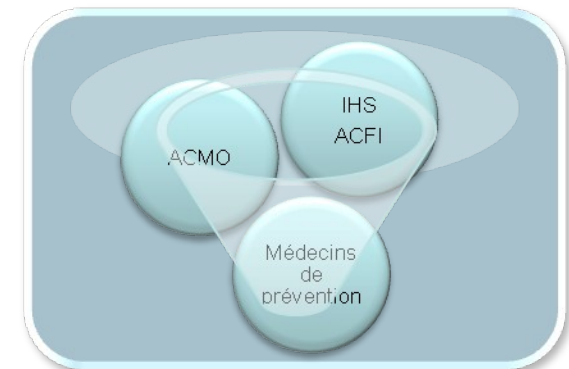
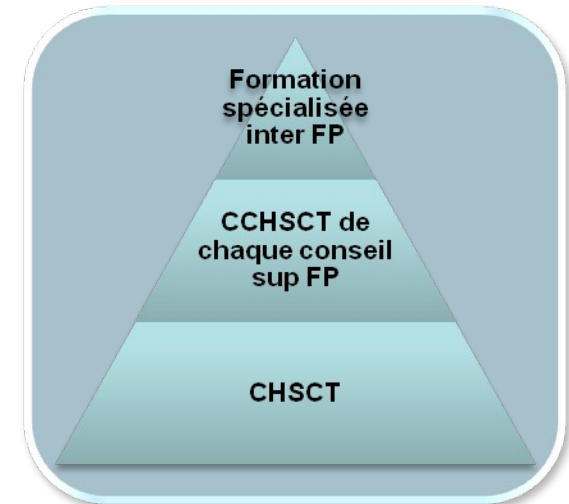
Un nouveau cadre organisationnel en matière de santé et sécurité au travail avec les mises en place :

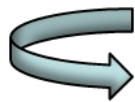
- d'une formation spécialisée dédiée au sein de la future instance dialogue social inter FP ;
- des CHSCT en lieu et place des CHS dans la FPE et la FPT.



Des acteurs opérationnels (ACMO, IHS/ACFI et médecins de prévention) professionnalisés et des réseaux renoués et mise en place de services de santé au travail dans les trois versants de la fonction publique.

Axe 1

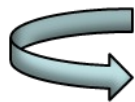




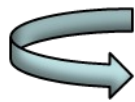
S'agissant des risques professionnels, une amélioration de leur connaissance (généralisation du document unique, extension de l'enquête SUMER) et de leur prévention (notamment des risques dits émergents tels que les RPS, TMS et risques différés) ;



Le développement d'une véritable culture de la prévention à travers la formation de l'ensemble des agents.

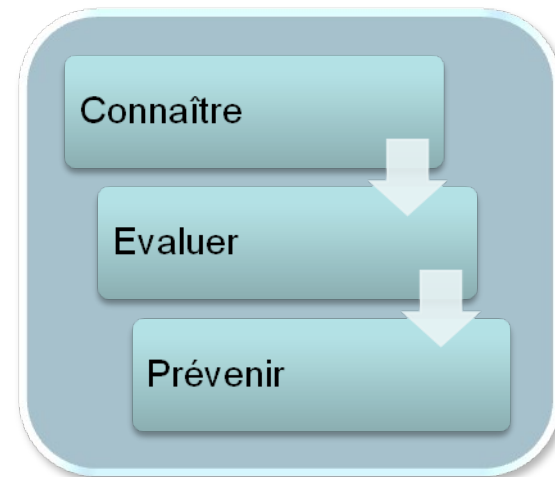


Un meilleur accompagnement des atteintes à la santé en préservant les droits des agents et notamment leurs rémunérations ;



Un rapprochement avec les principes régissant la présomption d'imputabilité dans le secteur privé.

Axe 2



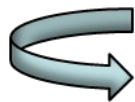
Axe 3

4

Perspectives

Une mise en œuvre de l'accord dès le début de l'année 2010

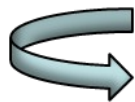
Un plan d'action d'ensemble échelonné sur deux ans avec un calendrier propre à chacune des mesures.



Des actions d'ores et déjà lancées ou en cours (ex: enquête SUMER, suivi post professionnel CMR,...) ;



Des dispositifs liés à la mise en œuvre d'autres chantiers (ex : CHSCT, médecine de prévention,...)



Des mesures nécessitant de nouveaux groupes de travail (ex : présomption d'imputabilité).



Des modifications législatives et réglementaires nécessaires